TEXTE D'APPLICATION

Approuvé par la Commission Exécutive World Archery le 8 août 2016
Mise en vigueur le 1 octobre 2016

Livre 3, chapitre 14, Art. 14.2.7

Ajouter la phrase suivante:

14.2.7. "...., à moins que la preuve physique de son score exact ne puisse être fournie."